

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0023

Service : Aménagement

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Milly-sur-Thérain (60112)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Milly-sur-Thérain, approuvé le 22 avril 2010, modifié le 13 décembre 2012, le 9 février 2015 et le 7 juin 2017,

Vu le décret ministériel du 19 avril 1979 (paru au journal officiel du 28 avril 1979) fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Beauvais - Milly-sur-Thérain (Oise),

Vu le classement et l'inscription Monument Historique (MH) du Château de Troissereux par arrêté préfectoral du 25 février 1983,

Vu l'inscription Monument Historique (MH) du Château de Troissereux par arrêté préfectoral du 10 avril 1992 et par arrêté préfectoral du 23 septembre 2003,

Vu les plans, les documents et la notice ci-annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Milly-sur-Thérain,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Milly-sur-Thérain est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les plans et les documents du décret ministériel du 19 avril 1979 (paru au journal officiel du 28 avril 1979) fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Beauvais - Milly-sur-Thérain (Oise), et la notice du Château de Troissereux.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le



ID : 060-200067999-20220425-A_ARP_2022_0023-AR

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Milly-sur-Thérain aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de Milly-sur-Thérain durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX



MAIRIE DE MILLY SUR THERAIN

Téléphone : 03.44.81.00.22

Télécopie : 03.44.80.93.52

DEPARTEMENT DE L'OISE
MAIRIE DE MILLY-SUR-THERAIN
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 16 Mars 2017

Date d'affichage : 16 Mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe de l'Hamaide, Maire.

Présents : Mesdames Nathalie MELLIER, Corinne GAMBIER, Valérie DE L'HAMAIDE, Dominique VILLERET, Myriam PATTEUX, Amandine DUMONT, Florence VASSAL ;
Messieurs Guy COCAGNE, Hervé SINNAEVE, Jean-Marie SMET, Pascal SANGLIER, Bernard BOULET, Philippe GODALIER.

Absents Excusés : Monsieur Pascal DROUARD (a donné procuration à Madame Marie-José DEVERGIE), Madame Joëlle SANS (a donné procuration à Madame Dominique VILLERET), Monsieur Jean-Jacques PHILIPPART, Monsieur Jean-Pierre COMPAROT.

Secrétaire : Madame Dominique VILLERET

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de MILLY SUR THERAIN

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 Avril 2010, modifié une première fois le 13 Décembre 2012, et une seconde fois le 9 Février 2015,

Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire pour rectifier une erreur matérielle de zonage entre la zone UB et la zone UE conformément à l'exposé des motifs joint à la présente délibération.

Considérant la consultation du public et la mise à disposition du dossier à la mairie du

Considérant les mesures de publicité,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public.

**Le Maire,
Christophe de l'Hamaide**



Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur les zones UE et UB.
- Habilitier Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

Fait et délibéré, le 7 Juin 2017,
Pour extrait conforme

PREFECTURE DE L'OISE

16 JUIN 2017

DATE D'ARRIVEE

Ont signé les membres présents,
Le Maire
Christophe de l'Hamaide





N° A15.9288

MAIRIE DE MILLY SUR THERAIN
Courrier arrivé le
24 FEV. 2015
Communauté d'Agglomération
du Beauvaisis

Téléphone : 03.44.81.00.22
Télécopie : 03.44.80.93.52

DEPARTEMENT DE L'OISE
MAIRIE DE MILLY-SUR-THERAIN
60112

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 Février 2015
Date d'affichage : 4 Février 2015

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 23 FEV. 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19
présents : 19
votants : 19



L'an deux mil quinze, le neuf février à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PHILIPPART, Maire.

Présents : Mesdames Florence VASSAL, Corinne GAMBIER, Véronique PONCHON, Martine BELLANGER, Chantal FOLLIOT, Viviane SAINT PAUL, Valérie BOUDARD, Valérie DE L'HAMAIDE, Sylvie DAGNICOURT, Marie-José DEVERGIE ;
Messieurs Christian DELODDERE, Bernard BOULET, Philippe TOPIN, Laurent DELAMARRE, Pascal DROUARD, Jérôme ROCHARD, Guy COCAGNE, Jean-Marie SMET.

Absents Excusés :

Secrétaire : Madame Viviane SAINT PAUL

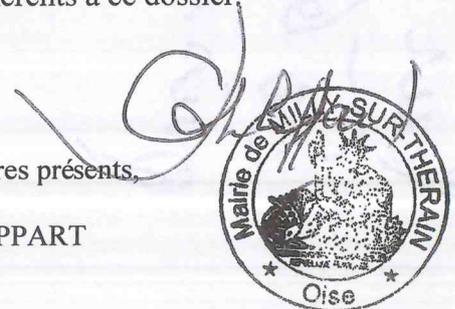
Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Milly sur Thérain

Vu le code de l'urbanisme,
Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 avril 2010, modifié une première fois le 13 décembre 2012,
Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire dans les zones N et UB, pour d'une part préciser le règlement de la zone N concernant la catégorie des abris pour animaux et d'autre part pour rectifier une erreur de zonage de la zone UB sur le hameau de Courroy,
Considérant la consultation du public et la mise à disposition du dossier à la mairie du 1^{er} au 30 octobre 2014,
Considérant les mesures de publicité,
Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mais à la disposition du public,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur les zones N et UB (voir règlement et plan de zonage modifiés en pièce jointe),
- Habilitier Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré, le 9 Février 2015
Pour extrait conforme

Ont signé les membres présents,
Le Maire
Jean-Jacques PHILIPPART





MAIRIE DE MILLY SUR THERAIN

Téléphone : 03.44.81.00.22

Télécopie : 03.44.80.93.52

DEPARTEMENT DE L'OISE
MAIRIE DE MILLY-SUR-THERAIN
60112

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 3 Décembre 2012

Date d'affichage : 3 Décembre 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 18
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil douze, le treize décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TOPIN, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Claude LATTEUX, Chantal VALENTE, Sandrine SAGNIER, Colette CROSNIER, Corinne GAMBIER ;
Messieurs Hervé SINNAEVE, Christian DELODDERE, Bernard BOULET, Yvon MANSION, Jean-Michel FEIO.

Absents Excusés : Madame Anne-Charlotte MARCHAL
Messieurs Laurent VAN TIEL, Laurent DELAMARRE, Marc LEROUX, Éric KIMPE, Emmanuel DUMONT, Christian FIHUE.

Secrétaire : Monsieur Jean-Michel FEIO

Objet : Approbation de la Modification n°1 du P.L.U. de Milly sur Thérain

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi Urbanisme (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et L. 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2010 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la Commune de Milly sur Thérain ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 avril 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Milly sur Thérain ;

Vu le procès verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 mai au 29 juin 2012 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de la commission d'urbanisme réunie le 12 novembre 2012 en mairie de Milly sur Thérain pour examiner les résultats de l'enquête publique ;

.../

Considérant que le projet de modification du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, entendu le Maire, et après avoir pris connaissance des observations recueillies pendant l'enquête publique ; des propositions faites par la commission de travail réunie le 12 novembre 2012, propositions rappelées dans le compte rendu joint à la présente délibération ; de l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

après en avoir délibéré, décide :

- est approuvée telle qu'elle est annexées à la présente délibération la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Milly sur Thérain ;
- le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public ;
 - à la Mairie de Milly sur Thérain aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie ;
 - dans les locaux de la Préfecture de l'Oise (DRCL) tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h (samedi excepté) ;
- le Plan Local d'Urbanisme modifié comprend les pièces suivantes :
 - un rapport de présentation,
 - un règlement,
 - un plan de découpage en zones « Village » (échelle 1/2000ème) ,

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Départemental de l'Oise.

Ont signé les membres présents,
Copie certifiée conforme,
Le Maire- Philippe TOPIN



MAIRIE DE MILLY-SUR-THERAIN



Téléphone : 03.44.81.00.22
Télécopie : 03.44.80.93.52
mairie.millysurtherain@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS

ARRETE

**Portant MISE A JOUR
Du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de MILLY SUR THERAIN**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2010 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2010 instituant un droit de préemption urbain ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Milly sur Thérain est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration d'une annexe technique supplémentaire intitulée "Annexe Droit de Préemption Urbain" dans le dossier de PLU. Cette annexe comprend notamment 4 plans de découpage en zones sur lesquels a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2010.

Envoyé en préfecture le 01/07/2010
Reçu en préfecture le 02/08/2010
Affiché le 31/07/2010

2

Le Droit de Prémption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental de l'Équipement

Fait à Milly sur Thérain, le 31 Juillet 2010

**Le Maire,
Philippe TOPIN**





MAIRIE DE MILLY SUR THERAIN

Téléphone : 03.44.81.00.22

Télécopie : 03.44.80.93.52

DEPARTEMENT DE L'OISE
MAIRIE DE MILLY-SUR-THERAIN
60112

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 12 Avril 2010

Date d'affichage : 12 Avril 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 19
présents : 15
votants : 15

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 6 MAI 2010

L'an deux mil dix, le vingt deux avril à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TOPIN, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Claude LATTEUX, Chantal VALENTE, Anne-Charlotte MARCHAL, Sandrine SAGNIER, Corinne GAMBIER
Messieurs Jean-Pierre METEYER, Hervé SINNAEVE, Bernard BOULET, Laurent DELAMARRE, Laurent VAN TIEL, Christian DELODDERE, Christian FIHUE, Emmanuel DUMONT, Eric KIMPE.

Absents excusés : Madame Colette CROSNIER, Messieurs Yvon MANSION, Jean-Michel FEIO, Marc LEROUX.

Secrétaire : Monsieur Laurent VAN TIEL

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Milly sur Thérain

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R.123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Milly sur Thérain et organisant les modalités de concertation avec la population ;

Vu les débats sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal les 18 février 2008 et le 12 février 2009 ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2009 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2009 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulé du 16 avril 2007 au 8 avril 2009 sur le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 octobre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 2 novembre au 2 décembre 2009 et le rapport du Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, en application de l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme, avis réputé favorable par défaut de réponse ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en application de l'article R. 130-20 du Code de l'Urbanisme, avis réputé favorable par défaut de réponse ;
Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 20 novembre 2009 en application de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme à l'issue de la séance de travail du 25 février 2010, séance au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- * de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme émanant de la séance du 25 février 2010 dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération ;
- * d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- un projet de développement et d'aménagement durable,
- un rapport de présentation,
- un règlement et des documents graphiques,
- des annexes techniques.

La Présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Mention sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R. 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles L. 123-12 et R. 123-25 du Code susvisé.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Ont signé les membres présents,
Copie certifiée conforme,
Le Maire- Philippe TOPIN



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 6 MAI 2010

